

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021

Le trente juin deux mille vingt et un, à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquéolé (Finistère)

Etaient présents en visioconférence: MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Guy AIRAUD, Chantal MORVAN, Philippe URIEN, Gaëlle LE PAGE, Isabelle FERNEY, Gwenaëlle LANDEAU, Loïc BOZEC, Even Job, Véronique GUYOT

Absents excusés : Olivier PICHON qui donne procuration à Chantal Morvan, Julien GODEC qui donne procuration à Pascal LECOMTE, Sylvie Coupel, Juliette BOHIC

A été élu secrétaire de séance : Guy AIRAUD

➤ **RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur, Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune

en fonction des saisons dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

➤ **LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

Le transfert à Morlaix Communauté de la compétence en matière de documents d'urbanisme a emporté de plein droit celui en matière de réglementation de la publicité. Dès lors la communauté d'agglomération est compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

La réglementation de la publicité relève du code de l'environnement. A ce titre, elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine et du cadre de vie tout en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations. Elle offre également aux collectivités la faculté d'adapter les dispositions nationales aux caractéristiques de leur territoire en élaborant un RLPi pour encadrer leur mise en œuvre : il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager.

Un RLPi vise essentiellement à restreindre les possibilités d'affichage (publicités et préenseignes) résultant de la réglementation nationale, voire celles d'installation d'enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il peut également permettre la réintroduction de la publicité dans certains secteurs agglomérés où la loi l'interdit. Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI. Toutefois il peut prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

Le dossier, constitué d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, d'un règlement écrit, d'un zonage et d'annexes, est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU.

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Présentation des orientations générales du RLPi

Morlaix Communauté a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi :

- s'approprier les objectifs de la réglementation nationale,
- rechercher une harmonisation des règles sur le territoire tenant compte des typologies des espaces,
- préserver le paysage des espaces sensibles du territoire : portes d'entrée, axes de circulation structurants, espaces naturels du littoral et du parc naturel régional d'Armorique, rivière de Morlaix,
- éviter la multiplication des dispositifs d'affichage notamment aux entrées du pôle urbain : accès depuis la voie express et les axes structurants (routes de Paris, de Brest et de Callac, rocade sud), en limitant leur densité,
- limiter la publicité dans les quartiers résidentiels,
- permettre la réintroduction de certaines formes de publicité dans des secteurs où la réglementation nationale interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse l'autoriser (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, secteurs agglomérés du parc naturel régional d'Armorique, zones commerciales hors agglomération exclusives de toute habitation) afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine et du cadre de vie avec l'exercice des activités économiques et les nécessités de l'animation de la vie locale, en encadrant les conditions pour y autoriser la publicité et les enseignes,
- initier une réflexion relative au signallement des activités économiques, culturelles ou touristiques situées en retrait des axes de circulation,
- prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches et le micro affichage...
- prendre en compte l'impact des dispositifs numériques et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse et le dérèglement climatique,
- limiter le nombre et la taille des enseignes et les soumettre à des règles qualitatives, afin de favoriser leur intégration à l'environnement et à la typologie des immeubles.

Afin de répondre à ces objectifs, Morlaix Communauté s'est fixée les orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Tendre vers une harmonisation des dimensions des publicités et des préenseignes sur le territoire

Orientation n°2 : Renforcer les règles d'implantation et de densité des publicités et préenseignes

Orientation n°3 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les zones d'interdiction relative

Orientation n°4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne

Orientation n°5 : Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Orientation n°6 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture

Orientation n°8 : Restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Orientation n°9 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a défini les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en annulant et en remplaçant la délibération du 10 février 2020 ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Considérant que pour la parfaite information des élus une synthèse présentant ce qu'est un RLPi, la procédure et les orientations générales leur a été transmise en amont du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Morlaix Communauté. La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Synthèse du débat

Peu d'affichages sur la commune, donc peu concerné par les réglementations.

Une question a été soulevée sur l'affichage non permanent notamment pour les marchés estivaux, les animations... Aucun problème pour cet affichage dans la mesure où il est retiré rapidement après la manifestation.

Une autre question sur le panneau au niveau de la corniche La foir fouille. D'après le bureau d'étude, aucun point bloquant n'avait été soulevé sur Locquéolé.

C'est une très bonne chose d'harmoniser, de réduire le nombre de panneaux.

Cette réglementation permettra de limiter les implantations sauvages.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Morlaix

Communauté, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ Délibération portant désignation des référents Infra POLMAR

Le Maire de Locquéolé

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 portant engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol ;

Le Maire rappelle que la commune est engagée aux côtés de Morlaix Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. À cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le maire. Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise.

Le Maire souligne que Vigipol conseille aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu. De plus, dans un souci de cohérence, Vigipol préconise que le référent élu de la démarche Infra POLMAR soit aussi le délégué de la commune au comité syndical de Vigipol. Il a ainsi une vision globale des missions assurées par le Syndicat mixte au service de ses adhérents.

Le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

* référent élu Infra POLMAR : Even Job

* référent technique (ou administratif) Infra POLMAR : Hubert LE ROUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

* d'approuver les désignations proposées ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ VIGIPOL : COTISATIONS 2021

Mr le Maire fait part de l'intérêt porté au syndicat mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL) et propose l'adhésion de la commune en 2021

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser la cotisation annuelle 2021 suivante :

ASSOCIATION	MONTANT/COTISATION ATTRIBUE(E)
VIGIPOL	223.86 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mr le Maire à verser la cotisation annuelle 2021 proposée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ **Délibération du conseil municipal se prononçant sur la modification des statuts de Morlaix Communauté**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D19-158 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 301-0001 du 28 octobre 2019 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,

Le maire informe l'assemblée que par délibération n° D21-100 du 10 mai 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

La modification des statuts porte sur l'intégration des actions suivantes :

- la gestion d'une halte garderie itinérante,
- la gestion du Relais Parents d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Cette prise de compétence partielle dans le domaine de la petite enfance serait effective à compter du 1^{er} septembre 2021, après une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
après en avoir délibéré,

décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 10 mai 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

➤ **PROJETS ECOLE : PROJET RADIO SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame Gaëlle Le Page, conseillère municipale en charge des affaires scolaires présente le projet radiophonique proposé par l'association « Longueur d'ondes » que l'école aimerait mettre en place à la rentrée prochaine. Ce projet permettra de poursuivre le travail entamé cette année tout en s'inscrivant pleinement dans le nouveau projet d'école.

Ce projet, coûteux (+ de 5000€), serait en grande partie financé par la DRAC et Morlaix Communauté, mais à la condition que la mairie et l'APE y participent. L'école demande une subvention exceptionnelle à la mairie à hauteur de **315 euros** afin de financer l'hébergement pour l'artiste accueillie (5 jours en septembre et 2 jours en novembre 2021)

Extrait du projet proposé par Longueur d'Ondes :

Cette première initiative radiophonique au sein de l'école, particulièrement riche, dynamique et intéressante, nous a donné l'envie de poursuivre la collaboration avec l'école Robert Toullec, afin d'inscrire la pratique radiophonique dans le projet de l'école.

Nous avons souhaité faire appel à Elise Andrieu, auteur de documentaires radiophoniques pour France Culture notamment (émission Les Pieds sur terre), car nous sommes très sensibles à sa manière de se saisir du micro pour rendre compte des expériences et des parcours de vie des témoins qu'elle rencontre. La parole que recueille Elise Andrieu a cette particularité d'être sensible, très incarnée, à la fois simple et réfléchie, accessible et profonde. C'est cet élan vers l'autre, cette disponibilité d'écoute, que nous aimerions qu'Elise Andrieu partage avec les élèves de Locquéholé. Car si le monde médiatique est structuré autour d'informations, c'est à partir de l'expérience des citoyens que ces données se construisent. C'est à eux que nous souhaitons donner la parole, du plus petit au plus grand, au sein de l'école et aux alentours, dans le village,

pour que résonnent « les questions les plus importantes au monde » et qu'autour de ces interrogations circulent des paroles franches et essentielles, abracadabrantesques et utopiques. L'école Robert Toullec de Locquéolé a cette particularité d'être située dans une des plus petites communes du Finistère, au bord de la rivière de Morlaix, à l'orée des bois. L'équipe pédagogique construit actuellement son projet autour de l'inscription de l'école dans son environnement naturel. Elise Andrieu pourra ainsi s'imprégner de cette dynamique pour accompagner les élèves dans la découverte sonore de leur territoire et de ses habitants, pour que résonnent leurs interrogations fondamentales, en dialogue avec leur environnement quotidien.

Après deux temps d'intervention de 4 jours en septembre, puis de 2 jours en novembre, une partition documentaire écrite à « 140 mains » verra le jour. Elle sera présentée par les élèves au Festival Longueur d'ondes en janvier 2022 (27-30 janvier) dans le cadre d'une rencontre publique inscrite dans la programmation du « Festival des scolaires ». Les élèves profiteront de leur venue à Brest pour poser certaines de « leurs questions les plus importantes au monde » dans le cadre de courtes interviews d'invités et de festivaliers, qui pourront ensuite être valorisées sur Oufipo.org, à l'image des [Procès-Verbaux](#) qu'Oufipo enregistre depuis près de 10 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour)

Arrivée de Juliette Bohic à 18h39

➤ PROJETS ECOLE : PROJET BIBLIOTHEQUE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Gwenaëlle Landeau, conseillère municipale en charge des affaires scolaires présente le projet.

Les objectifs du projet sont les suivants:

- favoriser la lecture personnelle et développer le goût de lire
- proposer une offre diversifiée d'ouvrages pour s'ouvrir à la culture
- favoriser la découverte et l'usage d'un lieu culturel dans une commune qui ne possède pas de bibliothèque municipale (repérage des zones, appropriation, utilisation des lieux,, rangement...)
- créer un espace vivant, partagé par toutes les classes
- développer les compétences d'un lecteur autonome: découverte, utilisation, choix,, présentation d'un livre.
- comprendre les différents usages du livre (pour apprendre, pour découvrir, pour le plaisir, pour raconter, pour grandir...

L'école dispose d'un fonds disparate, très vieillissant, par classe, que les élèves consultent très peu (peu d'espace et ouvrages peu attractifs)

Certains types d'écrits sont assez bien représentés (contes, revues, abonnements) et d'autres quasiment absents (imagiers et albums en cycle 1, Bandes- dessinées, documentaires en cycle 2 et 3))

La commune ne dispose pas de bibliothèque et le budget de l'école ne permet pas de favoriser la lecture en réseau (thématique, auteur, approche littéraire)

Pour rappel, afin d'obtenir une subvention de 1500€ pour financer l'achat de livres, l'école doit fournir un projet pédagogique et la commune doit s'engager à compléter le financement en communiquant une promesse d'engagement chiffrée (un minimum de 400€ est souhaité).

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de la bibliothèque au sein de l'école

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros pour ce projet

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

➤ **TARIFS CANTINE GARDERIE 2021-2022**

Madame Gaëlle Le Page, conseillère municipale en charge des affaires scolaires présente les tarifs cantine garderie.

La commune de Locquéolé a passé une convention avec la commune de Plourin Les Morlaix pour la livraison des repas à la cantine. Les tarifs de Plourin Les Morlaix vont augmenter à la rentrée. La commune souhaite cette année revoir ses tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous

TARIFS	Depuis le 01 novembre 2019	2021-2022
Enfant	3.90	3.95
Adulte	4.50	4.75
¼ d'heure	0.50	0.60
Goûter	0.85	0.90
Panier repas	0.55	0.55

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Levée de la séance à 18h50